

**LESTRADE** Pierre, Etienne

**Etat civil :**

Né le 15 novembre 1934 à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).

**Famille :**

Fils de Marcel Lestrade, Directeur Administratif, et de Marie-Hélène Abgrall. Marié le 14 mai 1966 à Brigitte Luck, quatre enfants : Christian, Marc, Anne, Claire.<sup>1</sup>

**Position :**

Ingénieur général des Télécommunications. Vice-président du Conseil Général des Technologies de l'Information (C.G.T.I.); Président du Conseil d'Administration du Groupe des Ecoles des Télécommunications (G.E.T.).<sup>2</sup>

**Formation :**

Ecoles Saint-Grégoire à Tours, Saint-Jean de Béthune et Sainte-Geneviève à Versailles.<sup>3</sup> Ancien élève de l'Ecole polytechnique (promotion 1954<sup>4</sup>, camarade de promotion de J.-C. Lavenir (DGT), Marcel Roulet (France Télécom), Pierre Suard (CGE, PDG des Câbles de Lyon, DG de CIT-Alcatel<sup>5</sup>) et de l'E.N.S.T. (1957-1959<sup>6</sup>). Licencié en droit, diplômé d'études supérieures de sciences économiques (DES).<sup>7</sup>

**Carrière :**

-1956 :

Avril 1956 : Entre dans l'administration.<sup>8</sup>

-1959 :

Octobre 1959 : *Ingénieur de 2ème classe*<sup>9</sup> à la direction des télécommunications de Paris intra-muros (1959-1963), puis au Commissariat Général au Plan.<sup>10</sup>

-1967 :

*Responsable des études économiques à la direction générale des Télécommunications (1967-1969).*

---

<sup>1</sup> Who's who, 1990-1991, p. 1051.

<sup>2</sup> Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, annuaire 1999 E.N.S.T. et E.N.S.T. Bretagne, Paris, AIST éditeur, 1999, p. B 142.

<sup>3</sup> Who's who, 1990-1991, p. 1051.

<sup>4</sup> Postes et Télécommunications, n°232, avril -mai 1975, p. 25.

<sup>5</sup> Société amicale des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, Annuaire 1985, Paris, Société amicale des anciens élèves de l'Ecole polytechnique (AX), septembre 1985, p. 94-95, bibliothèque du Centre des Archives Contemporaines (C.A.C.), Fontainebleau.

<sup>6</sup> Postes et Télécommunications, n°232, avril -mai 1975, p. 25.

<sup>7</sup> Postes et Télécommunications, n°232, avril -mai 1975, p. 25.

<sup>8</sup> Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. Force Ouvrière, Annuaire général. Cadres administratifs et techniques. Chefs d'Etablissements des classes supérieures du ministère des Postes et Télécommunications, Paris, F.O.-P.T.T., 1967, p. 29. BHPT : PC 00463.

<sup>9</sup> Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. Force Ouvrière, Annuaire général. Cadres administratifs et techniques. Chefs d'Etablissements des classes supérieures du ministère des Postes et Télécommunications, Paris, F.O.-P.T.T., 1967, p. 29. BHPT : PC 00463.

<sup>10</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

-1969 :

Octobre 1969 : Ingénieur en chef à la direction des télécommunications de Nancy (*octobre 1969-1972*).<sup>11</sup>

-1970 :

Juillet 1970<sup>12</sup> : *Directeur régional des télécommunications de Lorraine à Nancy*<sup>13</sup>.

Participe en 1970 aux travaux du Comité des études à long terme Postes et Télécommunications du Commissariat Général au Plan.<sup>14</sup>

-1972 :

Octobre 1972 : *Chef du service des installations à la direction des Télécommunications de Paris (octobre 1972-1974)*.<sup>15</sup> *Chargé par L.-J. Libois, directeur Général de “ redresser la situation des centraux parisiens ”*.<sup>16</sup>

-1974 :

Décembre 1974-1980 : *Directeur des Télécommunications de Paris (décembre 1974-1980)*<sup>17</sup>; *Chargé des fonctions de délégué aux télécommunications de la région parisienne*.

-1975 :

Février 1975 : Ingénieur général des Télécommunications.<sup>18</sup>

---

<sup>11</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>12</sup> Fédération syndicaliste des travailleurs des P.T.T. Force Ouvrière, Annuaire général. Cadres administratifs et techniques. Chefs d’Etablissements des classes supérieures du ministère des Postes et Télécommunications, Paris, F.O.-P.T.T., 1973, p. 14. BHPT : PC 00463.

<sup>13</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>14</sup> Commissariat Général au Plan, Postes et Télécommunications, Paris, Armand Colin, 1970, p. 253. BHPT : PC 483.

<sup>15</sup>L’Inspection générale des postes et télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d’information, d’enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d’évaluation qui lui sont confiées dans me domaine des postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs du tutelle du ministre, des contrôles portant sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l’article 6 bis (A et B) de l loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membres de l’inspection générale des postes et télécommunications les inspecteurs généraux des postes et télécommunications et les ingénieurs des télécommunications qui y sont affectés par arrêté du ministre chargé des postes et télécommunications. Le ministre désigne parmi eux, dans les mêmes formes, le chef de l’inspection générale (décret n°87-301 du 30 avril 1987). “ Inspection générale des Postes et télécommunications ”, Paris, Société générale de Presse, 1996, II 15.

<sup>16</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1225, 1er mars 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>17</sup>L’Inspection générale des postes et télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d’information, d’enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d’évaluation qui lui sont confiées dans me domaine des postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs du tutelle du ministre, des contrôles portant sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l’article 6 bis (A et B) de l loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membres de l’inspection générale des postes et télécommunications les inspecteurs généraux des postes et télécommunications et les ingénieurs des télécommunications qui y sont affectés par arrêté du ministre chargé des postes et télécommunications. Le ministre désigne parmi eux, dans les mêmes formes, le chef de l’inspection générale (décret n°87-301 du 30 avril 1987). “ Inspection générale des Postes et télécommunications ”, Paris, Société générale de Presse, 1996, II 15.

-1977 :

10 juin 1977 : Membre ( en tant que Délégué des Télécommunications pour la Région Ile-de-France) (en même temps que entre autres Goursolas, Delmas, Luciani) du groupe de travail présidé par Jean Ripert (Commissaire au Plan) chargé d'éclairer le gouvernement " sur l'avenir de à moyen et long termes de la Poste et sur les principaux problèmes qu'elle aura à résoudre, compte tenu des perspectives de la demande, du développement prévisible de ses activités, des possibilités de modernisation de ses services et de l'évolution des coûts. "19

-1979 :

Octobre 1979 : Directeur des télécommunications de la région de Paris (extra-muros). 20

-1980 :

Février 1980 : Directeur des Télécommunications d'Ile-de-France (1980-mars 1982). 21 22

-1982 :

26 mars 1982 : Remplacé à son poste de directeur des Télécommunications d'Ile-de-France par Albert Delbouys, ingénieur général. 23

Avril 1982 : Nommé au service de l'Inspection Générale. 24

3 août 1982 : Délégué de l'Etat auprès de la C.G.C.T. [25] (dès la signature de l'accord entre le gouvernement français et le groupe I.T.T. (la CGCT est une ancienne filiale d'ITT rachetée par l'Etat)). 26 Désigné par une lettre du Premier Ministre Pierre Mauroy du 9 août comme délégué de l'Etat auprès président de C.G.C.T. Marc Lauvergeon, avec pour mission de " veiller au respect des intérêts de l'Etat, de C.G.C.T. et de son personnel ". 27

---

<sup>18</sup> Pierre Lestrade, La Documentation Permanente, Paris, Société Générale de Presse, 26 mars 1997, bibliothèque du Centre des Archives Contemporaines (C.A.C.), Fontainebleau.

<sup>19</sup> Rapport Ripert, janvier 1978, archives des P.T.T., A.N., C.A.C., 980486/1.

<sup>20</sup> Pierre Lestrade, La Documentation Permanente, Paris, Société Générale de Presse, 26 mars 1997, bibliothèque du Centre des Archives Contemporaines (C.A.C.), Fontainebleau.

<sup>21</sup> L'Inspection générale des postes et télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d'information, d'enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées dans le domaine des postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs du tuteur du ministre, des contrôles portant sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l'article 6 bis (A et B) de la loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membres de l'inspection générale des postes et télécommunications les inspecteurs généraux des postes et télécommunications et les ingénieurs des télécommunications qui y sont affectés par arrêté du ministre chargé des postes et télécommunications. Le ministre désigne parmi eux, dans les mêmes formes, le chef de l'inspection générale (décret n°87-301 du 30 avril 1987). " Inspection générale des Postes et télécommunications ", Paris, Société générale de Presse, 1996, II 15.

<sup>22</sup> Pierre Lestrade, La Documentation Permanente, Paris, Société Générale de Presse, 26 mars 1997, bibliothèque du Centre des Archives Contemporaines (C.A.C.), Fontainebleau.

<sup>23</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1241, 26 mars 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>24</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1351, 28 octobre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>25</sup> Ancienne filiale de la firme de télécommunications américaine ITT, nationalisée en 1981.

<sup>26</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1351, 28 octobre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>27</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1317, 1er septembre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

18 octobre 1982 : Administrateur (coopté en même temps que J.-C. Hirel, directeur de la Diéli, et Marcel Roulet ingénieur général directeur général adjoint des télécommunications chef du service des programmes et des affaires financières à la D.G.T.) de la C.G.C.T. Sa nomination avait rassuré les cadres et le personnel de la C.G.C.T.<sup>28</sup>

29 octobre 1982 : Nommé *Président directeur général (délégué de l'Etat) de la Compagnie Générale de construction téléphonique (C.G.C.T. passée le 18 octobre sous le contrôle de l'Etat : rachat de la totalité des actions détenues par I.T.T. dans la C.G.C.T. et dans LCT pour 215 millions de francs) et du Laboratoire Central de Télécommunications (L.C.T.)* (29 octobre 1982-juin 1984).<sup>29</sup> *L'ex-filiale française d'I.T.T. était précédemment dirigée par Marc Lauvergeon.*<sup>30</sup> (Conseil des ministres informé de la désignation de Lestrade le 27 octobre<sup>31</sup>).

2 novembre 1982 : Remet un rapport aux deux ministères concernés : Industrie et P.T.T. pour décider du sort de la C.G.C.T., rapport dans lequel il formule les quatre conditions d'un renouveau du groupe : -Savoir où on va : Le nouveau président ne peut être crédible vis-à-vis du personnel que s'il peut annoncer dans les prochaines semaines le choix du matériel temporel (E 10 B ou MT 20-25) que la C.G.C.T. sera autorisée à fabriquer, installer et commercialiser en France et à l'étranger. Il faut donc impérativement qu'une telle décision intervienne avant la fin de l'année. En matière de téléphonie publique, qui représente les deux tiers de l'activité de la C.G.C.T., il n'y a probablement pas place à long terme pour trois groupes en France. Il faut donc, estime M. Lestrade, dans un délai maximal de 5 ans, soit orienter le groupe C.G.C.T. dans des voies complètement nouvelles, soit le rattacher à un des groupes leaders. Mais, même dans la première hypothèse, le redéploiement total exigeant des délais importants, les moyens personnels de la C.G.C.T. e peuvent être employés les premières années que dans leur domaine de compétence. -Rétablir la situation financière : Il est nécessaire de disposer dans les trois mois d'un milliard de francs, sous peine de s'enfoncer irrésistiblement dans une spirale de charges financières ⇒ déficit ⇒ emprunts, etc., conduisant à un rapide dépôts de bilan. -Rétablir un carnet de commandes positif (les usines de la C.G.C.T. produisent à l'avance des matériels dont la commande future est escomptée. Recevoir des P.T.T. 1,5 milliard de francs de commande (500 MF fin 1982, 1000 MF début 1983); les matériels C.G.C.T. n'étant pas parfaitement adéquats aux besoins des P.T.T., de telles commandes représentent des contraintes financières et techniques notables pour les P.T.T.. Les P.T.T. et E.D.F.-G.D.F. devront, en outre, aider à assurer un meilleur plan de

<sup>28</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1351, 28 octobre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>29</sup> L'Inspection générale des postes et télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d'information, d'enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées dans le domaine des postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs du tuteur du ministre, des contrôles portant sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l'article 6 bis (A et B) de la loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membres de l'inspection générale des postes et télécommunications les inspecteurs généraux des postes et télécommunications et les ingénieurs des télécommunications qui y sont affectés par arrêté du ministre chargé des postes et télécommunications. Le ministre désigne parmi eux, dans les mêmes formes, le chef de l'inspection générale (décret n°87-301 du 30 avril 1987). " Inspection générale des Postes et télécommunications ", Paris, Société générale de Presse, 1996, II 15.

<sup>30</sup> La lettre de l'Industrie Informatique et des marchés associés, n°1325, 29 octobre 1982, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665/4 (F 90 bis 6345).

<sup>31</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1351, 28 octobre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

charge aux équipes de La Signalisation. -Réinsérer le groupe C.G.C.T. dans la filière électronique. Les commandes de centraux téléphoniques publics et privés ne suffiront pas à assurer le plan de charge des usines. Il faudra donc : 1) poursuivre et étendre la sous-traitance, 2) négocier les brevets et licences, ainsi que la commercialisation de produits nouveaux. Ces produits nouveaux devront si possible s'insérer dans le cadre des objectifs qui seront assignés à la C.G.C.T. au titre de la filière électronique. Une assistance du ministère de l'Industrie sera précieuse à cet égard. Dans le même temps et avec les mêmes objectifs, les équipes du LCT et de la C.G.C.T. auront à développer d'autres produits nouveaux sur des contrats d'études à financer par l'industrie et ou les P.T.T., notamment dans le domaine du télétexte et vidéotex (fabrication du Minitel). Le redéploiement de La Signalisation pourrait être recherchée dans la télédistribution.<sup>32</sup>

28 décembre 1982 : Procède à la nomination de Gilbert Motemps à la Direction commerciale, Jean-Pierre Haugel Directeur du Marketing (auparavant Chargé de mission à la DAI (ministère de l'Industrie) ), Richard Lalande Directeur du plan (ancien adjoint au Directeur de la Diéli), Jean-Louis Beau Directeur des Relations Extérieures (ancien des services financiers de la C.G.C.T.).<sup>33</sup>

En 1982, la C.G.C.T. a perdu 350 MF.<sup>34</sup>

-1983 :

Décembre 1983 : -En tant que PDG de la C.G.C.T., déclare à la presse : “ Après la période d'incertitudes qui a marqué la première moitié de l'année à C.G.C.T., la seconde partie de 1983 a été consacrée à définir les nouvelles vocations de l'entreprise et à lancer les investissements correspondants en moyens matériels et humains ”.<sup>35</sup>

-En tant que PDG de la C.G.C.T. estime que l'accord CGE-Thomson ne remet pas en cause les engagements de commandes pris par les P.T.T. vis-à-vis de la C.G.C.T. qui portent sur 300 000 lignes de commandes annuelles de système temporel. Quant à l'exportation, l'accord prévoyant pour la C.G.C.T. la garantie d'un pourcentage (27%) des commandes obtenues en systèmes de commutation MT par le consortium Thomson/C.G.C.T. devrait se voir transformé en un pourcentage garanti portant cette fois sur l'ensemble des commandes de systèmes temporels à l'exportation (MT+E10).<sup>36</sup>

En 1983, la CGCT a perdu 450 MF.<sup>37</sup>

-1984 :

*Président de la Commission de l'informatique des P.T.T. (1984-1990)<sup>38</sup>, remplacé à son poste de la CGCT par M. Claude Vincent ancien responsable de CIT-Alcatel qui “ aura la difficile*

<sup>32</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1353, 2 novembre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>33</sup> La lettre de l'Industrie Informatique et des marchés associés, n°1363, 28 décembre 1982, Archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665/4 (F 90 bis 6345).

<sup>34</sup> Note du ministre de l'Economie, des Finances, et du Budget au Ministre des P.T.T., 14 mai 1984, archives de la Poste, archives Zuber, A.N., C.A.C., 19850604/1 (F90 bis 6963).

<sup>35</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1538, 2 décembre 1983, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>36</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1539, 5 décembre 1983, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345). Il s'est opéré une fusion fin 1983 des activités télécommunications de Thomson et d'Alcatel sous l'égide de la CGE, contre l'avis des P.T.T.

<sup>37</sup> Note du ministre de l'Economie, des Finances, et du Budget au Ministre des P.T.T., 14 mai 1984, archives de la Poste, archives Zuber, A.N., C.A.C., 19850604/1 (F90 bis 6963).

*mission de redresser la situation de ce Groupe et de rétablir son équilibre au plus tard en 1986.* »<sup>39</sup>

*Les prévisions de pertes de la CGCT pour 1984 sont évaluées à 300 MF.*<sup>40</sup>

-1993 :

*20 décembre 1993 : Chef de l'Inspection Générale des Postes et Télécommunications (1993-1996)*<sup>41</sup>.

-1987 :

*Vice président du Conseil général des technologies de l'information. Président du Groupe des écoles des Télécommunications. Administrateur de Télédiffusion de France (TDF) (depuis 1987). Non E.N.S.P.T.T. Nommé le 27 octobre 1982 comme Président de la Compagnie générale de Construction Téléphonique (C.G.C.T.) principale filiale de I.T.T. récemment nationalisée.*<sup>42</sup> *Vice-président du Conseil Général des Technologies de l'Information créé en octobre 1994, Membre du comité de soutien de Philex France 1999.*<sup>43</sup> *C'est par leurs écrits que les ingénieurs se manifestent durant cette période [1960-1965]. Une brochure de l'Association des ingénieurs des P.T.T. paraît en 1963, sous le titre L'organisation des télécommunications françaises. Elle insiste sur le caractère industriel et commercial des télécommunications, sur l'importance des investissements, sur la technicité de leurs métiers et sur la nécessité de rénover les structures. Elle réclame une autonomie de la branche télécommunications au sein des P.T.T.. Parmi les ingénieurs les plus actifs, on trouve les noms des " colonels ", J. Dondoux, M. Lafon, P. Lestrade, G. Théry.*<sup>44</sup> *Chef de service*

---

<sup>38</sup>L'Inspection générale des postes et télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d'information, d'enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées dans le domaine des postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs du tuteur du ministre, des contrôles portant sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l'article 6 bis (A et B) de la loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membres de l'inspection générale des postes et télécommunications les inspecteurs généraux des postes et télécommunications et les ingénieurs des télécommunications qui y sont affectés par arrêté du ministre chargé des postes et télécommunications. Le ministre désigne parmi eux, dans les mêmes formes, le chef de l'inspection générale (décret n°87-301 du 30 avril 1987). " Inspection générale des Postes et télécommunications ", Paris, Société générale de Presse, 1996, II 15.

<sup>39</sup>Note de Louis Mexandeau au ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, 26 juin 1984, archives de la Poste, archives Zuber, A.N., C.A.C., 19850604/1 (F90 bis 6963).

<sup>40</sup>Note du ministre de l'Economie, des Finances, et du Budget au Ministre des P.T.T., 14 mai 1984, archives de la Poste, archives Zuber, A.N., C.A.C., 19850604/1 (F90 bis 6963).

<sup>41</sup>L'Inspection générale des postes et télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d'information, d'enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées dans le domaine des postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs du tuteur du ministre, des contrôles portant sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l'article 6 bis (A et B) de la loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membres de l'inspection générale des postes et télécommunications les inspecteurs généraux des postes et télécommunications et les ingénieurs des télécommunications qui y sont affectés par arrêté du ministre chargé des postes et télécommunications. Le ministre désigne parmi eux, dans les mêmes formes, le chef de l'inspection générale (décret n°87-301 du 30 avril 1987). " Inspection générale des Postes et télécommunications ", Paris, Société générale de Presse, 1996, II 15.

<sup>42</sup>Le Monde, 29 octobre 1982, p. 32.

<sup>43</sup>Plaquette présentation PhilexFrance 99, "Mondial du timbre. Paris du 2 au 11 juillet 1999>>>, 18.

<sup>44</sup>Michel Atten, François du Castel, Marie Pierre, Les Télécoms. Histoire des Ecoles supérieures des télécommunications 1840-1997, Paris, Hachette, 1999, p. 90. On trouve un Théry Directeur de la politique

Membre du Conseil d'administration de France Télécom en qualité de représentant de l'Etat à la date de 1996.<sup>45</sup> Chef de service à l'Inspection générale des Postes et Télécommunications. L'Inspection générale des Postes et Télécommunications effectue, pour le compte du ministre, les missions d'information, d'enquête, de conseil, de représentation, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées dans le domaine des Postes et télécommunications. A ce titre, elle effectue, dans le cadre des pouvoirs de tutelle du ministre, des contrôles portant sur la régularité du fonctionnement ainsi que sur les comptes et la gestion des organismes du secteur des postes et télécommunications qui sont ou peuvent être soumis au contrôle de la Cour des comptes en vertu de l'article 6 bis (A et B) de la loi n°67-483 du 22 juin 1967 modifiée relative à la Cour des comptes (décret n°93-1272 du 1er décembre 1993, art. 3). Sont membre de l'Inspection générale

-1975 :

Préside comme Directeur des Télécommunications d'Ile de France le groupe de travail " Equipements d'habitation ", groupe de travail dans lequel on trouve André Delmas, études faites à la demande du ministre des P.T.T.<sup>46</sup>

-1989 :

9 février 1989 : auditionné par le groupe de travail sur le Débat Public qui consulte des membres de l'Inspection Générale. Problème du rôle à accorder à l'organisation et on aux hommes. Inégalités énormes entre les différents bureaux : système favorisant des rapports descendants. Syndrome plus fort à la Poste mais existant toujours à France Télécom : " la relation organisation/structure n'a rien d'automatique ". Situation aberrante du lien avec les circonscriptions administratives (la subordination au Préfet témoigne d'un handicap évident) : solution à 3 niveaux au-dessous de la Direction Générale : zones en petit nombre; directions opérationnelles; établissements opérationnels. Echec de la réforme de 78 sur les zones éclatées : retour aux zones de 81 souhaitable. Organisation d'une Direction Marketing et du Développement dans une optique accrue et de réflexion prospective.<sup>47</sup>

21 novembre 1989 : -E. Delchier assure la coordination du groupe de synthèse institutionnel assisté par M. Lestrade, ingénieur général. M. Delchier prendra contact de façon bilatérale avec chacune des organisations syndicales pour leur exposer sa méthode de travail et recueillir leurs réactions.<sup>48</sup>

-Participe à la réunion de la Commission de l'Institutionnel (avec entre autres Delchier, Lasserre, Rautureau, Vieilledent).<sup>49</sup>

-1990 :

26 Février 1990 : Nommé membre suppléant du comité technique paritaire ministériel en qualité de représentant de l'administration (arrêté n°1232 du 26 février 1990).<sup>50</sup>

---

générale puis de l'organisation et de la promotion de la recherche, 1982-1987. Cf. archives du CNES, archives administratives, A.N. 90/0593 art. 10 et *sq.*

<sup>45</sup> La Documentation permanente, Paris, Société générale de Presse, 1996.

<sup>46</sup> Curriculum vitae de André Delmas, s.d. [1983], dossier personnel, A.N., C.A.C., 970105/22.

<sup>47</sup> Compte -rendu de l'audition de M. Lestrade, 9 février 1989, archives de la Poste, A.N., C.A.C., 910752/4.

<sup>48</sup> Comité de pilotage, Compte-rendu n°1, réunion du 21 novembre 1989, archives de la Poste, archives Capelle, A.N., C.A.C., 980486/8.

<sup>49</sup> Compte rendu succinct de la réunion de la commission de l'institutionnel, 21 novembre 1989, archives de la Poste, archives Capelle, A.N., C.A.C., 980486/8.

<sup>50</sup> Bulletin Officiel des P.T.T., 1990, DAC/B41, 1011 DAC 4, p. 21.

-1995 :  
Administrateur de France Télécom à partir de 1995.<sup>51</sup>

-1996 :  
23 décembre 1996 : Vice-président du Conseil général des technologies de l'information.<sup>52</sup>

-1997 :  
Janvier 1997 : Administrateur du Groupe des Ecoles des Télécommunications.<sup>53</sup>

**Oeuvres, articles, rapports, cours, violon d'Ingres, entretiens :**

-1975 :  
Janvier 1975 : A l'occasion des voeux du nouvel an à la DRT de Paris, s'estime déçu devant une assemblée de cadres, du début du relevé de propositions sur les structures de l'administration des P.T.T. remis par le Secrétaire d'Etat aux syndicats. Prend donc une position contraire au contenu des engagements pris par le Secrétaire d'Etat sous la pression des dernières grèves de novembre - décembre 1974.<sup>54</sup>

-1978 :  
Janvier 1978 : Publication du rapport Ripert auquel Lestrade a participé (Introduction; Première Partie : Un avenir chargé d'incertitudes; I - Un constat préoccupant; A - Les services Postaux; B - Les services financiers; II - Une activité qui sera soumise à un environnement plus contraignant; A - Les exigences sociales; B - Les contraintes économiques et démographiques; C - La concurrence des autres techniques de communication; III - L'évolution prévisible en l'absence d'actions correctrices; Deuxième partie : Les freins à l'évolution; I - Les vocations imprécises du service public; A - Des transferts de charge aveugles et démobilités; B - Une tarification aux effets pervers; C - Une connaissance insuffisante des besoins du public; D - Une orientation commerciale mal acceptée par le personnel; II - La répartition confuse des responsabilités; A - Une tutelle rigide sans être rigoureuse; B - Une coexistence difficile avec les Télécommunications; C - Une politique de personnel éclatée; D - Une centralisation excessive; III - L'inégale adhésion du personnel à l'organisation; A - Une faible participation; B - Une concentration insuffisante; Troisième partie : les voies pour l'action; I - Nécessité d'un plan d'action global; II - Préciser périodiquement les objectifs assignés à la Poste et les conditions de leur accomplissement; A - Les conditions préalables à la détermination des missions; B - Le contenu des missions; III - Gagner l'adhésion du personnel au plan d'action; A - Une politique du personnel : des réformes urgentes; B - Une meilleure information des agents sur leur lieu de travail; C - Un dialogue constructif avec les représentants du personnel; IV - Améliorer la qualité du service à des conditions de coût acceptables; A - Les effectifs; B - Le programme d'amélioration de la productivité; V - Préciser les responsabilités; A - Les relations avec le Gouvernement; B - Les relations au sein du Secrétariat d'Etat; VI - Le contexte institutionnel des voies de réforme

<sup>51</sup> Bottin administratif, 1995, p. 703.

<sup>52</sup> " Pierre Lestrade ", La Documentation permanente, Paris, Société Générale de Presse, 1993, Bibliothèque du Centre des Archives Contemporaines, Fontainebleau.

<sup>53</sup> Pierre Lestrade, La Documentation Permanente, Paris, Société Générale de Presse, 26 mars 1997, bibliothèque du Centre des Archives Contemporaines (C.A.C.), Fontainebleau.

<sup>54</sup> La tribune des cadres. Fédération Nationale des Postes et Télécommunications C.G.T. Edition mensuelle de la section nationale des cadres supérieurs, janvier 1974, archives C.G.T.-P.T.T.

proposées; A - Le débat sur le statut; B - Pour une nouvelle organisation au sein du statut actuel).<sup>55</sup>

-1982 :

23 février 1982 : Au cours de la visite du CPE de Paris Montmartre, en présence de M. Nègre conseiller technique au cabinet de Louis Mexandeau et de M. J. Dondoux Directeur général des Télécommunications, P. Lestrade fait le bilan décennal de la Direction des Télécommunications d'Ile-de-France qu'il dirige et qu'il est en passe de quitter : Lestrade a porté tout d'abord son effort sur la qualité de service (il a fallu trois ans pour ramener l'attente de tonalité à un niveau supportable). Sur le plan quantitatif, le retard a été résorbé en quelques années (taux d'équipement des ménages de l'Ile-de-France est actuellement de 85%). En signalant qu'environ 200 000 équipements de Rotary sont encore en service (dont beaucoup avoisinent 50 ans d'âge), grâce notamment à la "virtuosité des techniciens pour les maintenir en état", M. Lestrade a noté que "cette longue durée de vie a contribué à dégager des excédents d'exploitation tels que non seulement les investissements engagés dans cette période en Ile-de-France ont pu être entièrement financés par les recettes de la région, mais aussi qu'il est apparu un surplus important qui contribue à financer les investissements en province."<sup>56</sup>

10 mars 1982 : Inaugure le Club Microtel Paris/Alleray en tant que Directeur des Télécommunications d'Ile-de-France et président d'honneur du club (la Fédération nationale des Clubs Microtel est présidée par Laurent Virol et compte plus de 205 clubs totalisant 9000 adhérents).<sup>57</sup>

10 septembre 1982 : Fait une conférence sur "Vidéotex et société" au cours du congrès de la Fédération des Ingénieurs des Télécommunications de la Communauté Européenne (F.I.T.C.E.) qui se déroule à Bordeaux du 6 au 11 septembre 1982.<sup>58</sup>

11 octobre 1982 : Déclare (en tant que délégué de l'Etat à la C.G.C.T.) à l'Agence France Presse que "Les informations parues dans la presse concernant la C.G.C.T. ne sont absolument pas fondées sur des décisions ou des projets de décision du gouvernement".<sup>59</sup>

### **Décorations, distinctions honorifiques :**

Chevalier de la Légion d'Honneur le 2 mars 1977, Officier de la Légion d'Honneur le 12 juillet 1989 (arrêté du 12 juillet 1989, *J.O.* du 14 juillet 1989)<sup>60</sup>, Commandeur Ordre National du Mérite<sup>61</sup> Officier de l'Ordre National du Mérite le 18 décembre 1980 (décret du 12 décembre 1980, *J.O.* du 18 décembre 1980).<sup>62</sup>

<sup>55</sup> Rapport Ripert, janvier 1978, archives des P.T.T., A.N., C.A.C., 980486/1.

<sup>56</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1225, 1er mars 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>57</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1233, 28 juillet 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>58</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1323, 10 septembre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>59</sup> INF. TELECOM ET TELEMATIQUE, n°1341, 11 octobre 1982, archives P.T.T., A.N., C.A.C., 840665 (F 90 bis 6345).

<sup>60</sup> Bulletin Officiel des P.T.T., 1989, "Saumon", p. 1.

<sup>61</sup> Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, annuaire 1999 E.N.S.T. et E.N.S.T. Bretagne, Paris, AIST éditeur, 1999, p. B 142.

<sup>62</sup> Bulletin Officiel des P.T.T., 1980, "Saumon", Cab, 412 cab 19, p. 1.